

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **11 février 2008**

Délibération n° 2008-4770

commission principale : déplacements et urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 6°

objet : ZAC Thiers - Prorogation de la concession - Avenant n° 5 - Nouveau bilan financier prévisionnel

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Rapporteur : Monsieur Laréal

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 1er février 2008

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 12 février 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Passi, Allais, Assi, Barge, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Beauverie, Mme Belaziz-Bouziani, MM. Benarbia, Bertrand, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Brochier, Broliquier, Buronfosse, Chevailler, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mmes David, Decieux, MM. Delorme, Denis, Deschamps, Desseigne, Dubernard, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Frieh, MM. Gignoux, Giordano, Mme Guillaume, MM. Guimet, Hugué, Imbert, Mme Isaac-Sibille, MM. Julien-Laferrère, Laréal, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mme Nachury, MM. Nissanian, Pacalon, Perret, Petit, Mme Petitjean, M. Plazzi, Mmes Psaltopoulos, Puvis de Chavannes, M. Rémond, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sangalli, Mme Spiteri, MM. Sturla, Terrot, Tête, Thivillier, Touati, Mme Tourniaire, MM. Uhlrich, Vatié, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Joly (pouvoir à M. Calvel), Daclin, Crimier (pouvoir à M. Malaval), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Bouju (pouvoir à M. Laurent), Braillard (pouvoir à Mme Belaziz-Bouziani), Chapas (pouvoir à M. Assi), Collet (pouvoir à M. Communal-Haour), Mme Decriaud (pouvoir à M. Lévêque), MM. Genin (pouvoir à M. Roche), Gerin (pouvoir à M. Thivillier), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Jeannot (pouvoir à M. Barret), Le Gall (pouvoir à Mme Dubost), Millon (pouvoir à M. Barthélémy), Mme Palaja (pouvoir à M. Allais), MM. Sardat (pouvoir à Mme Nachury), Sauzay (pouvoir à Mme Bertrix).

Absents non excusés : Mme Mailler, MM. Béghain, Bonnard, Buffet, Chaffrangeon, Clamaron, Mmes De Coster, Desbazeille, MM. Galliano, Gigot, Girod, Guétaz, Guillemot, Lelièvre, Mmes Marquaille, Mosnier-Laï, M. Nardone, Mmes Orcel-Busseneau, Perrin-Gilbert, Pesson, Peytavin, MM. Philip, Rendu, Serres, Téodori, Terracher, Turcas, Vial.

Séance publique du 11 février 2008**Délibération n° 2008-4770**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **ZAC Thiers - Prorogation de la concession - Avenant n° 5 - Nouveau bilan financier prévisionnel**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers a été créée par délibération en date 25 janvier 1993 et sa réalisation confiée par voie de concession à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL). Cette opération, située dans le 6° arrondissement de Lyon, au nord des voies ferrées, entre le cours Lafayette, la rue des Émeraudes et le côté "est" de l'avenue Thiers, développe sur 9,5 hectares un programme exclusivement tertiaire.

Initiée dans les années 1992-1993, elle a subi de nombreuses modifications générées notamment par l'abandon de l'avenue de l'Europe, réduisant le périmètre du cours Lafayette à la rue des Émeraudes.

Par délibération en date du 21 février 2000, le conseil de Communauté a approuvé le plan d'aménagement de zone (PAZ) modificatif de la ZAC Thiers, son nouveau programme des équipements publics (PEP) et le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) modificatif de la ZAC.

Le conseil de Communauté a approuvé, par délibération en date du 17 mai 2005, la prorogation de la convention de la ZAC et du PAE jusqu'au 25 juin 2008, ainsi que le nouveau bilan financier prévisionnel prenant en compte le retard dû aux difficultés rencontrées dans l'acquisition et la libération des terrains.

La réalisation de la ZAC Thiers entre, aujourd'hui, dans sa dernière phase opérationnelle avec la cession des deux derniers îlots D1 et C2. La détermination de ces deux projets était un préalable nécessaire à la réalisation du dernier espace public de la ZAC, communément appelé traitement du Y, faisant d'ores et déjà l'objet d'une consultation en conception puis réalisation.

Afin de permettre à l'aménageur de poursuivre les opérations d'achèvement du PEP et de liquidation de l'opération, il est donc nécessaire de proroger pour une durée de deux ans la concession d'aménagement, soit jusqu'au 25 juin 2010.

La rémunération de l'aménageur a fait l'objet d'une révision pour prendre en compte cette prorogation de la durée de la concession. Ainsi, le montant global de la rémunération à la SERL s'élèverait à 1 726 482 € HT, contre 1 685 322 € HT fixé dans l'avenant n° 4.

Il est rappelé au Conseil que le dernier bilan approuvé par le conseil de Communauté du 17 mai 2005 faisait état d'un solde prévisionnel de 2 145 000 €, compte tenu d'un montant prévisionnel de recettes de 32 835 000 € HT et d'un montant prévisionnel de recettes de 34 980 000 € HT.

Le nouveau bilan prévisionnel incluant l'ensemble des mouvements financiers s'élèverait à 35 952 000 € HT en dépenses et à 39 947 000 € HT en recettes, dégageant ainsi un excédent de 3 995 000 € HT.

Par ailleurs, il est rappelé que cette ZAC vaut programme d'aménagement d'ensemble (PAE) au sens de l'article L 332-9 du code de l'urbanisme. Le secteur de participation défini est celui de la ZAC. Par souci de cohérence, il est proposé de calquer la durée de réalisation du PAE sur celle de la concession, soit jusqu'au 25 juin 2010 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans le paragraphe commençant par : Il est rappelé au Conseil que le dernier bilan..., il convient de lire :

...compte tenu d'un montant prévisionnel de **dépenses** de 32 835 000 € HT et d'un montant prévisionnel de recettes de 34 980 000 € HT.

au lieu de :

...compte tenu d'un montant prévisionnel de **recettes** de 32 835 000 € HT et d'un montant prévisionnel de recettes de 34 980 000 € HT ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

a) - la prorogation de la concession d'aménagement de la ZAC et du PAE Thiers jusqu'au 25 juin 2010,

b) - son nouveau bilan prévisionnel.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,